



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

### Présents

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame BROSSARD, Monsieur CHANDENIER, Monsieur CONTE, Monsieur DENIS, Madame DJABER, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs

### Excusés

Monsieur BRESILLION, qui avait donné pouvoir à Mr AUVILLE  
Madame FROMIAU, qui avait donné pouvoir à Mme HOSTACHE  
Madame MOREAU, dont le pouvoir a été attribué à Mr CHANDENIER  
Monsieur THOMAS

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat  
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,  
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,  
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,  
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,  
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,  
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,  
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction  
Départementale des Territoires,  
Madame KERMORGANT, Commissaire aux Comptes de Tours Métropole Habitat  
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

**Présidence successive de**

**Monsieur MOURABIT jusqu'au point 4,  
et de Monsieur DENIS, élu Président à partir du point 5.**

## CONDITIONS D'INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS POUR LA PARTICIPATION AUX SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU BUREAU ET DES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES

(A/10 – A/13)

Le Directeur Général indique au Conseil d'Administration que, conformément à l'Article R.421.10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat de tous les Administrateurs est exercé à titre gratuit. Il ne peut donc donner lieu à aucune rémunération, ni à aucun avantage direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, le Conseil d'Administration alloue aux Administrateurs, visés à l'Article L 423-13, et à leur demande, une indemnité compensatrice de perte de salaire (soumis à l'IRPP) destinée, selon le cas, à compenser la diminution de leur rémunération ou de leur revenu s'ils sont salariés ou une augmentation de leurs charges s'ils sont chefs d'entreprise, artisans, commerçants, agriculteurs ou s'ils exercent une profession libérale, du fait de leur participation aux séances plénières de cette Instance (sur présentation de justificatifs).

Le Conseil d'Administration prévoit également que peuvent être remboursés les frais de transport (non soumis à l'IRPP) des Administrateurs (sur présentation de justificatifs).

Le barème de ces indemnités versées aux Administrateurs de Tours Métropole Habitat (OPH) est fixé sur la base des dispositions d'un arrêté du 16 janvier 2025 relatif aux indemnités des membres des conseils d'administration et de surveillance des organismes mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil d'Administration alloue par ailleurs une indemnité de déplacement forfaitaire (non soumis à l'IRPP), à l'occasion de la participation, en présentiel, des Administrateurs aux réunions de Conseil d'Administration ou de Bureau et des Commissions créées en lien avec l'objet social de l'organisme.

Il est ici précisé que l'indemnité de déplacement forfaitaire et le remboursement des frais de transport ne sont pas cumulables. Les frais de transport s'appliquent donc aux autres déplacements que ceux qui font l'objet de l'indemnité forfaitaire.

Cette pratique a été validée, à la demande de l'Union Sociale pour l'habitat, par Madame LETARD, alors Ministre en charge du logement, dans un courrier daté du 2 juin 2025.

Pour percevoir ces indemnités, les Administrateurs s'engagent à faire parvenir un Relevé d'Identité Bancaire. Les indemnités seront versées semestriellement.

Pour information :

L'indemnité de déplacement forfaitaire est fixée à 68.61 € (indemnité forfaitaire et journalière définie par référence à l'arrêté du 31 juillet 1985 relatif aux indemnités pouvant être allouées aux administrateurs des OPHLM, modifié par un arrêté du 20 septembre 2001 / une seule indemnité par jour, quel que soit le nombre de réunions).

L'indemnité de perte de salaire ou de revenu est fixée à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, dans la limite de 8 heures par jour et sur justificatifs, conformément à l'arrêté du 16 janvier 2025 précité.

Les frais de transport pour se rendre aux réunions sont remboursés sur justificatifs pour l'utilisation d'un véhicule personnel, conformément à l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.

Il est précisé que les Administrateurs représentant le Conseil Social et Economique, salariés de Tours Métropole Habitat, ne peuvent prétendre à aucune de ces indemnités propres aux Administrateurs, dans la mesure où leur participation aux différentes instances ou réunions est considérée comme du temps de travail effectif pour lequel ils touchent un salaire.

Pour la participation des Administrateurs à différents évènements, le Directeur Général indique au Conseil d'Administration que celui-ci est régulièrement informé des manifestations en rapport avec l'objet social de l'Office (Congrès HLM, Assemblée Générale des OPH...), afin de désigner les représentants de Tours Métropole Habitat (OPH) et d'autoriser la prise en charge des frais de participation des Administrateurs (transport, hébergement, repas).

...



Après délibération, le Conseil d'Administration décide d'accepter, à la majorité (1 abstention - Mme Quinton) des Administrateurs ayant pris part aux votes, les conditions de versement des différentes indemnités, conformément aux dispositions ci-dessus.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25/06/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**

